

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2018/250 Paraphe : <i>ES</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DC2018/94	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 71

Votants : 83 (dont 12 pouvoirs)

POUR : 83 (100 %)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le quatorze novembre deux mille dix-huit à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Monthois, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 07/11/18

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART M., BEGNY A., COURAULT J., FOURCART MH, JACQUET G., LENFANT M., MERCIER A., RAULIN S., SEMBENI A., VERNEL M. et MM ADIN M., BARRE R., BESANCON T., BIENVENU B., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BROYER J., CANNAUX F., CARPENTIER D., COLSON D., CORNEILLE JP, DANNEAUX D., DEBOURCES C., DEFORGE P., DEGLAIRE G., DEGLAIRE T., DUGARD Y., DUMANGE D., ETIENNE P., FLEURY V., GAVART R., GAVART V., GIRONDELLOT B., GODART O., GOMEZ JB, GROSSELIN J., HAULIN B., HULOT C., HUREAU B., JUILLET B., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT CHAUVET P., LESOILLE P., LOUIS JM, MACHINET X., MALVAUX A., MALVAUX F., MANCEAUX C., MATHIAS F., MEENS F., MEIS M., MOUTON F., MULLER JC, NIZET D., NIZET J., OUDIN H., PHILIPPE L., PIERSON F., QUEVAL G., RACOUR P., RENARD D., RICHELET JP, ROBIN D., SIGNORET F., SINGLIT B., THIERION V., VAIRY L., VALET B.

Représentés : Mmes BRUSA R. donne pouvoir de vote à M. GROSSELIN J., LESUEUR P. donne pouvoir de vote à M. DUGARD Y., PAYEN F. donne pouvoir de vote à M. GODART O., PIEROT C. donne pouvoir de vote à M. HUREAU B., ROGER M. donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER D. et MM ADAM C. donne pouvoir de vote à M. BROYER J., BROUILLON P. donne pouvoir de vote à M. MEIS M., MASSON P. donne pouvoir de vote à M. ETIENNE P., MIELCAREK C. donne pouvoir de vote à M. LANTENOIS J., PIC JY donne pouvoir de vote à M. BOIZET G., POTRON F. donne pouvoir de vote à M. THIERION V., RAUSSIN B. donne pouvoir de vote à M. SIGNORET F.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE COORDONNATEUR TRAME VERTE ET BLEUE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu l'avis favorable remis par le comité technique du 06/09/18 relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Trame Verte et Bleue 2018 pour le projet « AMITVB18-04-Opération de revalorisation des haies et de la faune associée »,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE de créer à compter du 1^{er} décembre 2018 d'un emploi de COORDONNATEUR TRAME VERTE ET BLEUE dans le grade de technicien territorial relevant de la catégorie B à temps non complet pour 17h30 hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

...

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le et de sa publication ou notification le

27 NOV. 2018

- Préparation des dossiers nécessaires à la bonne marche du dispositif pour l'organe délibérant
- Suivi budgétaire de l'opération :
 - Demandes de subventions auprès des financeurs ;
 - Préparation et transmission des demandes de versements de subventions ;
 - Etat des postes de dépenses et prévisionnels.
- Suivi administratif de l'opération :
 - Mise en œuvre et suivi des marchés publics en lien avec le service commande publique, réception des fournitures, contrôle des livraisons et des factures en lien avec le service comptabilité ;
 - Organisation des livraisons auprès des particuliers, des communes, des exploitants agricoles et des écoles ;
 - Préparation des actes administratifs (conventions, chartes d'engagement) ;
 - Organisation et suivi des séances de formation dispensées dans le cadre du dispositif ;
 - Suivi des animations scolaires ;
 - Organisation des contrôles nécessaires en cours d'opération (respect des engagements pris par les bénéficiaires du dispositif).
- Organisation des réunions :
 - Préparation des invitations ;
 - Rédaction des comptes rendus ;
 - Animation des réunions.
- Préparation des opérations de communication en lien avec le service communication :
 - Définition des actions de communication ;
 - Préparation et mise en œuvre (dossier de presse, reportage, entretien,...)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agent devra donc justifier d'un niveau Bac +2 et/ou expérience confirmée dans les champs de l'environnement, protection de la nature. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET

